

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : MEIKO ACTIVE M-5900 PCL  
UFI : HWKO-HOMK-J00V-CK5R  
Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage  
Produits lave-vaisselle

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant/fournisseur

i-clean Technologies GmbH  
Mallastr. 69  
DE 68219 Mannheim  
Germany

T +49 (0) 621 92109040, F +49 (0) 621 92109041

[info@i-clean-technologies.com](mailto:info@i-clean-technologies.com), [www.i-clean-technologies.com](http://www.i-clean-technologies.com)

##### Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

##### Distributeur

MEIKO (Suisse) AG  
Industriestrasse 9  
CH 8117 Fällanden  
Switzerland

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0049 621 845799731

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66; info@toxinfo.ch

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 2 H272  
Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut aggraver un incendie; comburant. Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

hydroxyde de sodium; métasilicate de disodium; troclosène sodique

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Phrases EUH :

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), troclosène sodique (2893-78-9), carbonate de sodium (497-19-8), Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9), heptanoate d'allyle (142-19-8) <sup>(1)</sup>
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), troclosène sodique (2893-78-9), carbonate de sodium (497-19-8), Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9), heptanoate d'allyle (142-19-8) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), troclosène sodique (2893-78-9), carbonate de sodium (497-19-8), Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9), heptanoate d'allyle (142-19-8)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	≥ 25 – < 50	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
métasilicate de disodium	N° CAS: 6834-92-0 N° CE: 229-912-9 N° Index: 014-010-00-8	≥ 20 – < 25	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
troclosène sodique (Note G)	N° CAS: 2893-78-9 N° CE: 220-767-7 N° Index: 613-030-00-X	≥ 10 – < 20	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1400 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH031
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2	≥ 5 – < 10	Eye Irrit. 2, H319
Alcools en C12-13, ethoxyles	N° CAS: 66455-14-9 N° CE: 500-165-3	≥ 2,5 – < 5	Eye Irrit. 2, H319
heptanoate d'allyle	N° CAS: 142-19-8 N° CE: 205-527-1	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=218 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=810 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

troclosène sodique	N° CAS: 2893-78-9 N° CE: 220-767-7 N° Index: 613-030-00-X	(10 ≤ C ≤ 100) EUH031 (10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335
--------------------	---	---

Note G: Cette substance peut être mise sur le marché sous une forme explosible, auquel cas elle doit être évaluée à l'aide de méthodes d'essai appropriées. La classification et l'étiquetage fournis reflètent les propriétés explosibles.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. Oxydes de métaux. Oxyde de silicium. Chlorure d'hydrogène. Chlore.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eviter toute formation de poussière.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Réagit violemment avec les matières combustibles: risque d'inflammation spontanée.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Protéger de l'humidité. Garder sous clef.  
Matières incompatibles : Métaux, matières combustibles. Acides.  
Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou équipé d'un revêtement intérieur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]
MAK (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (i)
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m <sup>3</sup> (i)
Notation	SS <sub>C</sub>
Remarque	NIOSH, OSHA

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
-------------------------	-------------------------

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>métasilicate de disodium (6834-92-0)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,49 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,22 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7,5 mg/l
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
<b>troclosène sodique (2893-78-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,11 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	1,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,99 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,15 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,17 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	1,52 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,7 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	7,56 mg/kg poids sec

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,756 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	0,59 mg/l
<b>carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	80 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	8 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,8 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,28 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	63,83 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6,38 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>heptanoate d'allyle (142-19-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,84 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,97 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,42 (≤) mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,73 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	5,05 µg/L

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

PNEC aqua (eau de mer)	0,505 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,507 µg/L
PNEC sédiments (eau de mer)	57 µg/L
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	98 µg/kg ps
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. ISO 16321-1. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

##### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer: Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène, Fluoroélastomère (FKM), Caoutchouc nitrile. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. P2. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide  
Couleur : blanc.

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Apparence	: Poudre.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Favorise l'inflammation des matières combustibles
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: ≈ 230 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 12,5 (1 % Solution)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Exothermiquement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 920 kg/m <sup>3</sup> (Densité apparente)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Peut aggraver un incendie; comburant.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Favorise l'inflammation des matières combustibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

métaux. Matières combustibles. Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>troclosène sodique (2893-78-9)</b>	
DL50 orale rat	1400 mg/kg de poids corporel

<b>heptanoate d'allyle (142-19-8)</b>	
DL50 orale rat	218 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 201)
DL50 cutanée rat	810 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 12,5 (1 % Solution)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 12,5 (1 % Solution)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

<b>métasilicate de disodium (6834-92-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

<b>troclosène sodique (2893-78-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

<b>MEIKO ACTIVE M-5900 PCL</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

<b>troclosène sodique (2893-78-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,24 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Read-across CAS 87-90-1)
CE50 - Crustacés [1]	0,196 mg/l (48 h; Daphnia magna; Read-across CAS 51580-86-0)
CEr50 algues	> 100 mg/l (72 h; Skeletonema costatum)
NOEC chronique poisson	1000 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 215))
NOEC chronique crustacé	160 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	100 mg/l (72 h; Skeletonema costatum)
<b>heptanoate d'allyle (142-19-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,0505 mg/l (96h; Danio rerio; (méthode OCDE 201))
CE50 - Crustacés [1]	0,89 mg/l (48h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	1,94 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,059 ppm (33d; Pimephales promelas; (méthode OCDE 210))
NOEC chronique crustacé	0,528 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>MEIKO ACTIVE M-5900 PCL</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques..
<b>métasilicate de disodium (6834-92-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques..
<b>troclosène sodique (2893-78-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	2 % (28 d; (méthode OCDE 301D); Read-across CAS: 87-90-1)
<b>carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques..
<b>Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95 % (28 d; (méthode OCDE 301F))
<b>heptanoate d'allyle (142-19-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	81 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>MEIKO ACTIVE M-5900 PCL</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
<b>métasilicate de disodium (6834-92-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
<b>troclosène sodique (2893-78-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
<b>carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
<b>Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
<b>heptanoate d'allyle (142-19-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,97 (méthode OCDE 107)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>MEIKO ACTIVE M-5900 PCL</b>	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
<b>métasilicate de disodium (6834-92-0)</b>	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
<b>troclosène sodique (2893-78-9)</b>	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
<b>carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
<b>heptanoate d'allyle (142-19-8)</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,33 – 3,36 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), troclosène sodique (2893-78-9), carbonate de sodium (497-19-8), Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9), heptanoate d'allyle (142-19-8)( <sup>1</sup> )
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	hydroxyde de sodium (1310-73-2), métasilicate de disodium (6834-92-0), troclosène sodique (2893-78-9), carbonate de sodium (497-19-8), Alcools en C12-13, ethoxyles (66455-14-9), heptanoate d'allyle (142-19-8)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Code HP	: HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée. HP12 - "Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë": déchet qui dégage des gaz à toxicité aiguë (Acute tox. 1, 2 ou 3) au contact de l'eau ou d'un acide HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

### Suisse

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).
Code de déchets (VeVA)	: 20 01 29 - [ds] Détergents contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3085	UN 3085	UN 3085	UN 3085	UN 3085
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (troclosène sodique ; hydroxyde de sodium)	OXIDIZING SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (troclosène sodique ; hydroxyde de sodium)	Oxidizing solid, corrosive, n.o.s. (troclosène sodique ; sodium hydroxide)	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (troclosène sodique ; hydroxyde de sodium)	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (troclosène sodique ; hydroxyde de sodium)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3085 SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (troclosène sodique ; hydroxyde de sodium), 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3085 OXIDIZING SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (Sodium hydroxide; troclosène sodique), 5.1 (8), II, MARINE POLLUTANT/ENVIRONNEMENTALLY HAZARDOUS	UN 3085 Oxidizing solid, corrosive, n.o.s. (troclosène sodique ; sodium hydroxide), 5.1 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3085 SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (troclosène sodique ; hydroxyde de sodium), 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3085 SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (troclosène sodique ; hydroxyde de sodium), 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

 5.1 8	 5.1 8	 5.1 8	 5.1 8	 5.1 8

### 14.4. Groupe d'emballage

II	II	II	II	II
----	----	----	----	----

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
-------------------------------------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC2  
Dispositions spéciales (ADR) : 274  
Quantités limitées (ADR) : 1kg  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 58  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274  
Quantités limitées (IMDG) : 1 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-Q  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : H1  
Tri (IMDG) : SG38, SG49, SG60

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y544  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 2.5kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 558  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5kg  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 25kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC2  
Dispositions spéciales (ADN) : 274  
Quantités limitées (ADN) : 1 kg  
Quantités exceptées (ADN) : E2

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : OC2  
Dispositions spéciales (RID) : 274  
Quantités limitées (RID) : 1kg  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 58

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	heptanoate d'allyle
3(c)	heptanoate d'allyle

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
phosphates	≥15-<30%
agents de blanchiment chlorés	≥5-<15%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS Liquides comburants, catégorie 1, 2 ou 3, ou solides comburants, catégorie 1, 2 ou 3	50	200
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Directives nationales

: Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018).

Indications complémentaires

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11), Annexe 3: non applicable.

Ordonnance sur la protection des eaux (GSchV, SR 814.201) : Non applicable

Classe de stockage (LK) : LK 5 - Matières comburantes

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11) : Groupe 2

Ordonnance sur la protection de l'air (LRV, SR 814.318.142.1) : L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

Ordonnance sur les accidents (StFV, SR 814.012) : Annexe 1, ch. 4

Seuil quantitatif: 20000 kg

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : < 0,1 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

1.1	Nom commercial	Modifié	
3.2	Composition	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du producteur. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH  
Im Leuschnerpark 3  
D-64347 Griesheim  
  
Phone: +49 6155-8981-400  
Fax: +49 6155 8981-500  
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Julia Wack  
Autres informations : Version(s) 1.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Ox. Sol. 2	H272	Méthode de calcul
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

# MEIKO ACTIVE M-5900 PCL

## Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11)

Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

KFT SDS EU 05 - Version 23.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.